

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 mars 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 19**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **Approbation du règlement de la Foire de la Saint Clair 2025**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que chaque année a lieu à Tulle la Foire de la Saint Clair,
- Considérant qu'il convient d'approuver le règlement de ladite manifestation qui aura lieu le mercredi 27 mai 2026 et qui fixe notamment les conditions d'admission et toutes les modalités d'accès,
- Vu le règlement afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Approuve** le Règlement de la Foire de la Saint Clair 2026 ci-annexé.

2- **Autorise** Monsieur le Maire et à le signer.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026  
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

D19 \_ 0303 2026

Transmis au contrôle de Légalité le : 06/03/2026  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06/03/2026

D19 S - 0303 2026



## RÈGLEMENT « FOIRE DE LA SAINT CLAIR »

ANNÉE 2026

### **ARTICLE-1 : Date et lieu de la foire**

La foire de la Saint Clair se déroulera le mercredi 27 mai 2026, quai de la République et avenue Martial Brigouleix

Les exposants ne pourront installer leurs métiers qu'à compter du :

- ✓ **Mercredi 27 mai 2026 à partir de 05h pour les exposants dont le dossier administratif est complet et validé**
- ✓ **Mercredi 27 mai 2026 à 08h, toute installation devra être terminée. Aucun exposant sera admis au-delà de cet horaire.**
- ✓ **Les exposants devront obligatoirement demeurer sur leur emplacement foire jusqu'à 17h30 inclus.**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'admission – Documents à fournir**

Seuls seront admis sur la foire de la Saint Clair, les titulaires d'une lettre d'accord et d'engagement signée du Maire de Tulle ou de son représentant.

Le demandeur doit joindre au dossier :

- L'extrait de son inscription au registre de commerce datant de moins de trois mois,
- la carte de commerçant ambulant
- L'attestation d'une police d'assurance couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendie, explosions ou toute autre cause,
- L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimité pour les dommages corporels,
- L'attestation signée d'acceptation du règlement

**Tous ces documents sont indispensables pour être admis à participer à la foire**

### **ARTICLE-3 : Obligation de présence**

Les exposants devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la ville de Tulle telles que précisées à l'article 2 et s'engager :

- **à occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la foire de la Saint Clair, soit le mercredi 27 mai 2026 de 05h à 17h30**
- **Aucun démontage ne sera autorisé avant 17 h 30 sous peine de sanctions.**
- à présenter l'étal pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le métrage imparti.

#### **ARTICLE-4 : Prescriptions d'installation**

Pour les exposants dit « volants », l'accès véhicule ne sera autorisée que pour l'installation, avant 08h et le démontage à partir de 17h30. Le stationnement sera strictement interdit en dehors de ces prescriptions.

Tous les exposants sont tenus de ne pas démonter et quitter leur place avant 17h30, le mercredi 27 mai 2026.

#### **ARTICLE-5 : Sonorisation et divers**

Les exposants utilisant des haut-parleurs, pick-up, microphones ou autres appareils de sonorisation, **devront diriger le son vers le bas** de façon à ne provoquer aucune réclamation des voisins ou des riverains de la foire de la Saint Clair et veiller à une diffusion adaptée à l'environnement urbain.

**Il est strictement interdit sur les lieux de la foire de la Saint Clair :**

- la vente de boissons contenues dans les récipients en verre,
- la vente de livres, d'images et d'objets pornographiques,
- les spectacles portant atteintes aux bonnes mœurs,
- la vente d'armes de toutes catégories,
- la vente de boissons alcoolisées.

#### **ARTICLE-6 : Les sanctions**

Tout exposants ou commerçants non sédentaire devra obtempérer aux injonctions qui lui seront faites par les agents chargés du service de la foire tant en ce qui concerne l'alignement des stands qu'en ce qui concerne l'observation du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement ou troubles de l'ordre public entraînera, outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées, l'exclusion temporaire ou définitive de la foire de la Saint Clair.

Des sanctions seront prises pour tout exposants ayant démonté leur métier avant **le mercredi 27 mai 2026 à 17h30**.

#### **ARTICLE-7 : Encaissement de l'occupation du domaine public**

L'encaissement se fera sur site par le régisseur dédié à cet effet. Le règlement pourra s'effectuer en numéraire ou par chèque.

Le montant de la redevance pour 2026 s'élève à 8 € le ml (Délibération n°34 du 2 décembre 2025).

**Aucun encaissement ne sera perçu en dehors de cette dates et lieu. En l'absence de paiement, comme stipulé ci-dessus, un titre de paiement de la trésorerie vous sera adressé par voie postale avec accusé de réception.**

Fait à Tulle, le mercredi 14 janvier 2026

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 6/3/26  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 6/3/26  
D19\_03032026

Transmis au contrôle de Légalité le : 6/3/26  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 6/3/26  
D19\_03032026